

**Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

Délibération n° 2025/04/10

Date de la convocation : 28 mars 2025	La séance débute à 18h00 et se termine à 18h57	Acte exécutoire à compter du : 14 avril 2025	Affichée en Mairie le : 14 avril 2024
--	--	--	---

Conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 20

Étaient présent(e)s (19)

M. FOURNIER Lionel, Président	Mme KRAOUCHE Bakhta	M. IAFRATE Michel
M. RISSER Charles	Mme KEUVREUX Anita	M. PELTIER Xavier
Mme WAGNER Veronica	Mme COLOMBEY Fabienne	M. DOLBEAU Jonathan
M. NOBILE Didier	M. CHARO Michel	Mme INTERRANTE Rose Marie
Mme MACAIGNE Christèle	M. RUPPERT José	M. BEN ARIF Samir
M. MARRELLA Vincent	M. BARBARAS Pascal	
M. DUMON Joël	Mme DA ROCHA Maria	

Étaient absent(e)s avec procuration (9)

Mme MUHLMANN Aude procuration à M. Didier NOBILE
Mme OUTOMURO Clotilde procuration à Mme Veronica WAGNER
M. SAUDRY Thierry procuration à Mme Christel MACAIGNE
Mme BENCI Monique procuration à M. Vincent MARRELLA
Mme BALZER Lise procuration à M. Charles RISSER
Mme MOLINA Angélique procuration à M. Jonathan DOLBEAU
Mme GATTO Josiane procuration à Mme Rose Marie INTERRANTE
M. VILLA Victor procuration à M. Samir BEN ARIF
Mme STEINBACH Danielle procuration à M. Joël DUMON

Était absent(e)s excusé(e)s (1)

M. IORFIDA Serge

Secrétaire de séance : M. DOLBEAU Jonathan

10. Création d'emplois saisonniers pour 2025.

Les absences des agents municipaux pour congés annuels durant la période d'été occasionnent une réduction temporaire des effectifs qui, selon la nature des missions, est peu compatible avec la continuité du service public municipal à destination de la population ou la réalisation de travaux qui, pour des raisons de calendrier, ne peuvent être effectués qu'en cette période de l'année.

Il en est ainsi de la propreté de Ville, de l'entretien des espaces verts, de l'entretien des mobiliers urbains, où la continuité du service public doit être assurée durant la période estivale. Cette continuité doit également être maintenue pour les postes où la dimension d'accueil du public est importante.

Dès lors, il importe pour le bon déroulement de ces actions, de prévoir les moyens nécessaires à leur mise en œuvre et de déterminer la rémunération des personnels affectés à la réalisation de ces missions.

Le conseil municipal,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.2121-29,

CONSIDERANT la nécessité durant la période estivale et pré-estivale d'assurer la continuité du service public et de permettre la réalisation des missions spécifiques liées à des activités saisonnières,

CONSIDERANT la nécessité de créer des emplois de contractuels pour exercer lesdites fonctions saisonnières pendant les périodes de vacances 2025,

CONSIDERANT la nécessité de fixer la rémunération des emplois à créer,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer 40 emplois de contractuels saisonniers.

FIXE selon les postes à pourvoir, les niveaux de rémunérations suivants :

- Filière administrative : Adjoint administratif – 1^{er} échelon – IB 367 – IM 366
- Filière technique : Adjoint technique – 1^{er} échelon – IB 367 – IM 366
- Filière animation : Adjoint d'animation – 1^{er} échelon - IB 367 – IM 366

D'INSCRIRE au budget, les crédits correspondants.

Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 11 avril 2025.

Le Maire,
Lionel FOURNIER



Secrétaire de séance,
Jonathan DOLBEAU

